

DEPARTEMENT
de la MOSELLE

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE GROSTENQUIN**

ARRONDISSEMENT
de FORBACH

Séance du 10 novembre 2015
Convocation du 6 novembre 2015

Nombre des conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
14

Conseillers présents :
14

Président : M. Patrick SEICHEPINE

Présents : Katia KARST, Armand CHARPENTIER, Dominique RISSE, Alain SADLER, Agnès HAMANT, Christelle FELTIN, Thierry MULLER, Patrick FERY, Françoise GROSSE, Eric HEMMER, Nadine TRAUTMANN, Bertrand BADO, André GROSSE

PV du 25 septembre 2015 : voté à l'unanimité

1. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à l'Association YDEEAL la somme de 294,00 € pour les frais avancés concernant l'achat de moquette pour l'activité YOGA.

2. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à Madame GROSSE Françoise la somme de 129,40 € pour les frais avancés concernant les récompenses pour les Maisons Fleuries.

3. TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L.331-1 et suivants.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention, décide :

- D'instaurer sur l'ensemble du territoire de la commune une taxe d'aménagement au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

4. CREATION D'UN VESTIAIRE DE FOOTBALL ET D'UN CLUB HOUSE : DEMANDE AMITER

Le stade de Grostenquin situé dans un cadre champêtre à la sortie du village, est actuellement doté d'un vestiaire vétuste ne répondant plus aux normes actuelles.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal après concertation, envisage à l'unanimité la nouvelle construction d'un vestiaire de football et d'un club House.

Le montant estimatif pour les travaux s'élève à un montant total de :

• VESTIAIRE DE FOOTBALL	169 320,00 € H.T.
• CLUB HOUSE	78 540,00 € H.T.
• HONORAIRES (maîtrise d'œuvre, etc.)	34 700,00 € H.T.
MONTANT TOTAL ESTIMATIF	282 560,00 € H.T.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- Subvention Conseil Régional	17,70 % soit	50 000,00 €
- Subvention DETR :	25 % soit	70 640,00 €
- Subvention LFF	21.23 % soit	60 000,00 €
		(vestiaire + club house)
- Participation communale-autofinancement	20 % soit	56 515,00 €

Afin de pouvoir bénéficier des subventions à hauteur de 80 %, le Conseil autorise et mandate Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention AMITER auprès du Conseil Départemental à hauteur de **45 405,00 € soit 16,07 %**

5. RETENUE DE GARANTIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler la retenue de garantie de l'entreprise CHT pour un montant de 465.47 €

Pour extrait conforme
Le Maire :
Patrick SEICHEPINE